

G.E.C.T
Alzette Belval

PROCES VERBAL

81 rue de la Fonderie
57390 AUDUN-LE-TICHE

Nombre de conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 11
Convocation du : 5 juillet 2013

Séance du 12 juillet 2013

L'an deux mille treize, le douze du mois de juillet à 17 heures, l'assemblée du GECT Alzette Belval s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en la salle de l'hôtel de ville de la commune de Schiffange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Schreiner, président.

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. SCHREINER Roland, M. PARTHENAY André, M. SCHWENKE Raymond, M. STOCK Etienne, M. ARIES Christian (à compter du point 4)

Délégués suppléants : Mme SCHWEICH Christine, M. REYTER Jean-Michel, M. SINNER Jean-Claude, M. REUTER Etienne, Mme MADELAINE Josiane, Mme TORNAMBE Nadine, Mme MANNES-KIEFFER (procuration à M. Sinner)

Etaient excusés

Délégués titulaires : Mme MUTSCH Lydia, M. KERSCH Dan, Mme CECCHETTI Myriam, M. CARLONI Serge, M. SALVI Denis, M. WISELER Claude, M. SCHNEIDER Etienne, M. FREIDEN Luc, M. HALSDORF Jean-Marie, M. ABATE Patrick, M. WEITEN Patrick, M. MISSLER Jean-Marie.

Délégués suppléants : M. CODELLO Dan, M. WEIMERSKIRCH Paul, Mme FRIIO Marie-Rose, M. GENTILUCCI Alain, M. KAISER Gilbert, M. GUEDES Carlos, Mme WALTNER Valérie, M. DINET Michel, M. PICART Jean

Secrétaire de séance : M. Raymond Schwenke

—

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 8 MARS 2013

2. DM1 / 2013

3. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR

4. REGIME INDEMNITAIRE

5. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

6. MEMBRES DU GECT

DIVERS

M. le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint. Il précise que cette assemblée est principalement dédiée aux conditions permettant le recrutement du directeur du GECT AB.

Monsieur Schwenke accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 8 MARS 2013

Monsieur le Président soumet aux membres le compte rendu de l'assemblée du 8 mars 2013.

L'ASSEMBLEE
A l'unanimité

- APPROUVE le compte rendu de la réunion de l'assemblée en date du 8 mars 2013.
-

2. DM1 / 2013

Il convient de modifier l'affectation des crédits budgétaires afin de permettre la rémunération du directeur sur les derniers mois de l'année 2013.

Il est proposé de transférer 25 000 € du compte 617 (chapitre 011) sur le compte 64111 (chapitre 012). M. le Président confirme que cette opération ne modifie pas les équilibres budgétaires.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la délibération suivante :

Vu le budget primitif voté,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

L'ASSEMBLEE
A l'unanimité

- ACCEPTÉ de modifier les crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Articles	Intitulés	
011	617	Etudes et recherches	- 25 000 €
Chapitres	Articles	Intitulés	
012	64111	Rémunération principale	+ 25 000 €

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président.
-

3. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR

Par délibération du 8 mars 2013, l'assemblée a créé un emploi à temps complet pour exercer les fonctions du directeur du GECT Alzette Belval.

En outre, cette délibération autorisait le Président à lancer la procédure de recrutement et mandatait le bureau pour préciser les conditions de recrutement du directeur et affiner les missions opérationnelles qui lui seront confiées.

Les membres du bureau ont composé le jury de sélection qui s'est réuni le 5 juillet dernier pour auditionner quatre candidats, après une sélection sur dossier.

Le choix s'est unanimement porté sur la candidature de Mme HABAY LE, ingénieur principal de la fonction publique territoriale.

Ses prétentions salariales sont de 3 200 € nets mensuel. Pour arriver à cette rémunération, il convient d'instaurer un régime indemnitaire (primes) qui fait l'objet de la délibération numéro 4.

Les statuts du GECT prévoient qu'il revient à l'assemblée de nommer et révoquer le directeur du GECT.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la délibération suivante :

Vu la délibération du 8 mars 2013,

Vu la déclaration de vacance enregistrée sous le n° V 1284/2013,

L'ASSEMBLEE

A l'unanimité

- RECRUTE, par voie de mutation, à compter du 16 septembre 2013, Madame Dorothee HABAY LE, ingénieur principal 2^{ème} échelon de la fonction publique territoriale, domiciliée 7 rue cote des dames à NILVANGE (57240), afin d'assurer les fonctions de directeur du GECT Alzette Belval.

- Mme HABAY LE bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions en lien avec ce recrutement.

- INSCRIT les crédits au budget.

4. REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la délibération suivante :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003- 799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

L'ASSEMBLEE

A l'unanimité

- INSTAURE, à compter du 1^{er} septembre 2013, le régime indemnitaire comme suit :
 - Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
Le conseil fixe le taux de base à 361.90 €, le coefficient de grade à 43 et le coefficient de modulation maximale à 1.04.
Le conseil invite Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles.

 - DECIDE en outre :
 - de verser la prime mensuellement par douzième,
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du déroulement de carrière, pour les dispositions statutaires ou liées au régime indemnitaire, à signer les arrêtés afférents.

 - PREVOIT les crédits au budget.
-

5. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Depuis la création du GECT, la CCPHVA mobilise périodiquement ses moyens propres pour aider au fonctionnement du groupement.

Parmi ceux-ci, un certain nombre d'heures sont effectuées par l'agent comptable de la CCPHVA.

La CCPHVA ne pouvant réglementairement rémunérer les heures faites par cet agent, il est proposé, à l'instar de ce qui a été fait pour le recrutement du directeur par intérim, de recruter cette personne en activité accessoire pour 6 heures semaines. Sa rémunération s'apprécie à hauteur de 230 € mensuels.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer un suivi comptable du GECT ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**L'ASSEMBLEE
A l'unanimité**

- DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 juillet 2013 au 15 janvier 2014.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 5ème échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 310.

Cet agent assurera des fonctions administratives pour une durée hebdomadaire de services de 6/35ème ;

- Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- INSCRIT les crédits au budget.
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

6. MEMBRES DU GECT

La commune de Sanem a désigné Mme Cecchetti comme membre titulaire à l'assemblée du GECT et suppléante de Mme Tornambé au bureau. Mme Tornambé est membre titulaire au bureau et suppléante de Mme Cecchetti à l'assemblée.

La commune de Schiffflange a désigné, en remplacement de M. Spautz, M. Paul Weimerskirch comme membre suppléant à l'assemblée du GECT ainsi qu'au bureau.

M. le Président soumet au vote de l'assemblée la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communal de Schiffflange du 14 juin 2013,
Vu la délibération du conseil communal de Sanem du 14 juin 2013,

L'ASSEMBLEE **A l'unanimité**

- INSTALLE Mme CECCHETTI Myriam dans les fonctions de délégué titulaire du GECT Alzette Belval, Mme TORNAMBE Nadine en qualité de suppléante.
- INSTALLE M. WEIMERSKIRCH Paul en qualité de suppléant de M. Roland Schreiner.

M. le Président remercie encore les membres de l'assemblée de leur présence.

Le directeur informe les membres que les propositions de logo devraient arriver avant les grandes vacances et que ceux seront soumis au bureau pour avis avant qu'un choix définitif soit fait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18 h 00.
